

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
05 FEVRIER 2018 à 20 heures 30

Convocation du 27 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame SILVESTRE DE SACY Françoise, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames : Agnès CHALUMEAU, Denise DARTEIL, Marie Christine FORGER, Sylvie GALHAUT, Christelle LOUVIOT, MÉTAYER Sophie, Maryse PLENEL, Françoise SILVESTRE DE SACY.

Messieurs : Joseph BEILLOUIN, Bernard BOUTIN, François CORDIER, William GÉRAUD, Jean-Paul JUSTEAU, Michaël LOUVET, Marc MARTIN, Fabien MENARD, Frédéric MOREAUX, Mickaël MORINIERE, Fabien NEAU, Marc OGÉREAU, Nicolas OGÉREAU, Dimitri RABOUIN, Noël ROBICHON.

Absents excusés : Madame Luce ADAM donne pouvoir à Monsieur Fabien NEAU.
Absente : Madame Sandrine HUBLAIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard BOUTIN.

Convention de prestation du service Application du Droit des Sols (ADS) avec la commune de Doué-en-Anjou, pôle instructeur.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention relative à la prestation du service Application du Droit des Sols (ADS) avec la commune de Doué-en-Anjou au 1^{er} janvier 2018.

Un droit d'accès au service ADS est fixé à 0.75 € par habitant en référence à la population DGF, plus frais variables selon le nombre de dossiers instruits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, 1 voix contre, émet un avis favorable ou défavorable à la convention relative à la prestation du service Application du Droit des Sols (ADS) avec la commune de Doué-en-Anjou au 1^{er} janvier 2018 et autorise Madame le Maire à signer celle-ci.

SIVOS Tuffalun-Doué-en-Anjou : vote de deux représentants suite démissions

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission d'un conseil municipal et membre élu au SIVOS –Tuffalun-Doué-en-Anjou et d'un membre élu au SIVOS-Tuffalun-Doué-en-Anjou, il convient de prévoir la désignation de deux nouveaux membres.

Après vote à bulletin secret, les membres élus :

Monsieur Michaël LOUVET : 20 voix

Monsieur Fabien NEAU : 18 voix

Non élus :

Monsieur Marc MARTIN : 1 voix

Monsieur Marc OGÉREAU : 1 voix

Tarif piste routière commune déléguée de Louerre, année 2017

Madame le Maire présente au conseil municipal les projets de tarif de la piste routière pour l'année 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, décide de porter pour l'année 2017 le montant de la participation des communes adhérentes à la piste routière comme suit :

- 0.43 € par habitant en 2017.

Mise à disposition d'un adjoint administratif

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de demander à la mairie de Gennes-Val-de-Loire la mise à disposition de Madame EFFRAY Sandra, adjoint administratif territorial, du 1^{er}

mars 2018 au 31 mars 2018, pour une durée hebdomadaire de 8/35^{ème}, pour les besoins du secrétariat de la mairie de Tuffalun.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention de mise à disposition. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, émet un avis favorable au principe de mise à disposition d'un adjoint administratif territorial et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Augmentation durée hebdomadaire d'un adjoint administratif territorial

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il conviendrait d'augmenter la durée hebdomadaire d'un adjoint administratif territorial effectuant actuellement 15.30/35^{ème}, de 8 heures en plus, soit 23.30/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2018, pour les besoins du secrétariat de la mairie de Tuffalun, sous réserve de l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion.

Il conviendrait donc de créer un poste d'adjoint administratif territorial pour 23.30/35^{ème} en remplacement de 15.30/35^{ème}.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, émet un avis favorable, à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour 23.30/35^{ème} et la suppression du poste d'adjoint administratif territorial pour 15.30/35^{ème}.

DELIBERATION TAUX DE PROMOTION INTERNE POUR LE PERSONNEL (avancement de grade)

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, article 35, modifiant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule :

« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ». Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire qui est en cours, Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à 100 %, soit :

Filière technique

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour, décide d'adopter les taux ainsi proposés.

DELIBERATION AVANCEMENT DE GRADE

Filière administrative

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour l'avancement de grade d'un poste de rédacteur en poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (35 heures par semaine) il convient de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'avis favorable de la commission paritaire du Centre de Gestion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, 1 abstention, décide la création d'un poste de réacteur principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} janvier 2018 pour 35 heures par semaine.

Filière technique

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour l'avancement de grade d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (35

heures par semaine) il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'avis favorable de la commission paritaire du Centre de Gestion.
Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, 2 abstentions, décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} janvier 2018 pour 35 heures par semaine.

Filière technique

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour l'avancement de grade d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (5/35ème par semaine) il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'avis favorable de la commission paritaire du Centre de Gestion et du SIVOS Tuffalun-Doué-en-Anjou, l'employer principal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} janvier 2018 pour 5/35ème par semaine.

Ventes de tables salle des loisirs de la commune déléguée de Louerre

Madame le Maire propose au conseil municipal la vente de tables de la salle des loisirs de la commune déléguée de Louerre suite à l'acquisition en 2017, de nouvelles tables.

Le montant proposé de chaque table serait entre 15.00 € et 20.00 €, selon l'état.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, émet ou non un avis favorable sur le principe et autorise Madame le Maire à réaliser les ventes.

Convention dématérialisation documents administratifs

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune de Tuffalun souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, 2 abstentions,

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne leur accord pour que la collectivité accède aux services S² LOW proposés par l'ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne leur accord pour que Madame le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Maine-et-Loire, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donne leur accord pour que Madame le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et Chambersign pour la délivrance des certificats numériques.

Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission

de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société

DOCAPOSTE FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 1 abstention :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que Madame le maire signe le contrat d'adhésion aux services FAST ACTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorise Madame le maire à signer électroniquement les actes télétransmis (*procédure facultative*) ;
- donne son accord pour que Madame le maire signe le contrat d'adhésion aux services FAST ACTES pour le module d'archivage en ligne (*le cas échéant*) ;
- donne son accord pour que Madame le maire signe la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Maine-et-Loire, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que Madame le maire signe le contrat de souscription entre la commune et le prestataire de service de certificat électronique.
- désigne Madame RICHARD Lydia et Madame GEORGES Adeline en qualité de responsables de la télétransmission.

Défiibrillateurs

Madame le Maire présente au conseil municipal le coût de remise en état d'un défiibrillateur et le coût d'acquisition d'un nouvel appareil.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, décide la remise en état ou de l'achat de deux appareils.